

**2024 DDCT 60** Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (325 000 euros) à 75 associations pour le financement de 94 projets dans les quartiers populaires parisiens

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e) pour son action « Porte de Choisy BLOG » (2024\_02418).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3400 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (18e) pour son action « CPO - AGO fait de la Radio » (2024\_01145). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour son action « VALEURS EN SERIE, parlons des valeurs des JO 2024, Amitié, Respect et Excellence et la Laïcité » (2024\_02015).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514) (20e) pour son action « « Le vivre ensemble » par le théâtre » (2024\_00721). La Maire

de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV (12425) (19e) pour les actions suivantes :

- « EXEKO, le jeu qui sensibilise les habitant-es à la lutte contre les discriminations » (2024\_01483) – 3500 euros
- « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2024\_01592) – 4000 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14e) pour son action « Prévention Web écrans 2024 » (2024\_01805).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour son action « La place du Buisson Saint Louis s'anime et débat » (2024\_01237).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET D'ENTRE AIDE AUX FAMILLES ASCEAF (191163) (19e) pour son action « Médiation familiale et institutionnelle auprès des familles fragilisées du 19ème arrondissement » (2024\_09879).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASTERYA (183294) (18e) pour son action « Bouge pour tes valeurs ! » (2024\_01921).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20e) pour son action « InfoXXBéton : ateliers de créations multimédias » (2024\_00972).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CAFEZOIDE (14445) (19e) pour son action « atelier radio zoide nomade APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE » (2024\_01942). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE - C.A.M.R.E.S. (13545) (10e) pour son action « Marianne dans nos yeux » (2024\_01674). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHRONOS ET KAIROS (197036) (13e) pour son action « Les reporters de Kellerman » (2024\_01744).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CIT'ART (198829) (13e) pour son action « Atelier cinéma » (2024\_02183).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) pour les actions suivantes :

- « AAP LC Harcèlement à l'école et en ligne : Agir en créant un film au sein d'un atelier CLAS » (2024\_00934) - 4000 euros (14<sup>e</sup>)
- « De la toile à la rue : des ateliers ciné-débat pour lutter contre le cyber-harcèlement » (2024\_01177) – 2000 euros (14<sup>e</sup>) et 2000 euros (15<sup>e</sup>)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (74621) (18e) pour son action « L'ART POUR TOUS » (2024\_00573). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE COROSSOL (136981) (13e) pour son action « Paris-Saigon Aller Simple » (2024\_02648).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) (18e) pour son action « Le théâtre de/dans la cité - PV 2024 » (2024\_01456).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) (20e) pour son action « Déconstruire les discriminations » (2024\_01689).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) (18e) pour son action « La Parole n'a pas de couleur » (2024\_02529). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COUP DE POUCE (195098) (19e) pour son action « GRANDIR AVEC PLAISIR 2024 » (2024\_02780).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour son action « Faire société à Belleville une approche globale CLVR » (2024\_01266). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CROISÉE DES LANGUES (200993) (13e) pour son action « Autour de l'Amiral Mouchez : vie culturelle et implication intergénérationnelle dans la cité » (2024\_02059).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) (11e) pour son action « Politique de la Ville\_Crok Ciné\_2024 » (2024\_00588). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) (14e) pour les actions suivantes :

- « CLVR - Manifestes au Panthéon 2024 : de l'expression au Panthéon » (2024\_01058) – 5000 euros.
- « Marius des Mers, un outil au service du lien social » (2024\_02341) – 3000 euros.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) (19e) pour son action « Enseignement artistique autour des Valeurs de la République, augmentées de celles des JO et du Sport » (2024\_00915). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 14000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19e) pour les actions suivantes :

- « Création d'une webradio pour et avec les habitants du 19e arrondissement de Paris. » (2024\_01770) – 5000 euros.
- « PARI (prévention active des risques sur Internet » (2024\_04964) – 9000 euros.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ETHNO (12786) (18e) pour son action « Délier les langues : Enquête dans le quartier Amiraux-Simplon sur le plurilinguisme » (2024\_01578).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour les actions suivantes :

- « AAP PV 2024 - Ethnologie et Art dans mon quartier : pour une citoyenneté active ! » (2024\_00716) – 6000 euros (20<sup>e</sup>)
- « AAP 2024 Paris 19 - Ethnologie et Art dans mon quartier : pour une citoyenneté active ! » (2024\_01420) – 1500 euros (19<sup>e</sup>)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETOILE ET COMPAGNIE (163841) (14e) pour son action « Interroger, informer et accompagner les adolescents dans leur citoyenneté » (2024\_01670).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10e) pour son action « Citoyenneté : Vivre ensemble en France » (2024\_02254).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) (19e) pour son action « Olympic Channel 19 » (2024\_01006).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18e) pour son action « Philo Sweet Mômes » (2024\_01414).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association IMAGE IN (194211) (19e) pour son action « Caméra Citoyenne » (2024\_01797).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) (13e) pour son action « Ateliers égalité et consentement dans le 13è » (2024\_01273).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19e) pour les actions suivantes :

- « CPO 2024-2026 - Envie-Paix » (2024\_02165) – 3000 euros.
- « CPO 2024-2026 - Stage Justice Avenir Pro pour Tou·tes » (2024\_02168) – 4000 euros.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19e) pour son action « ETAT DES LIEUX réalisation d'un film par les habitants de Stalingrad-Riquet » (2024\_01826).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour les actions suivantes :

- « CPO LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : Outil d'émancipation et de lien social » (2024\_01640) – 3000 euros (13<sup>e</sup>), 2000 euros (14<sup>e</sup>), 2000 euros (18<sup>e</sup>) et 2000 euros (19<sup>e</sup>)
- « CPO Le Théâtre Outil, un parcours intergénérationnel de création et découverte théâtrale » (2024\_01903) – 2000 euros (13<sup>e</sup>)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour son action « CLVR 2024 LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES » (2024\_02711) – 4500 euros (18<sup>e</sup>) et 2500 euros (19<sup>e</sup>)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17e) pour son

action « CLVR / ORIGINES : INTÉGRATION SOCIALE ET DÉMOCRATISATION CULTURELLE » (2024\_02384).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) (18e) pour son action « La Table Solidaire et Citoyenne » (2024\_00791). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19e) pour son action « CLVR : Ateliers d'éducation aux médias et de réalisation / Ateliers Parentalité et numérique » (2024\_00724).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14e) pour son action « Prévention et responsabilisation - Axe citoyenneté et numérique jeunes » (2024\_02279). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (12405) (10e) pour son action « Laïcité et Médias en question » (2024\_01207).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour son action « Ateliers langue des signes en famille » (2024\_01493).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE (188946) (14e) pour son action « Theatre-forum- Genre, ça se passe au collège?! » (2024\_00970).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) (20e) pour son action « CLVR - La radio des Portes du 20ème » (2024\_01824).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 7600 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18e) pour son action « AAP PV 2024 Accompagner des mères résidant en QPV » (2024\_01045).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) (18e) pour son action « CLVR -LA PERMANENCE CHORÉGRAPHIQUE PORTE DE LA CHAPELLE 2024 » (2024\_02579).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) (11e) pour son action « RACONTE-MOI TON OBJET - Action intergénérationnelle, interculturelle utilisant les outils de l'image » (2024\_02210).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LUDOMONDE (181436) (20e) pour son action « Ateliers philo

adolescents pour la prévention et pour lutter contre le décrochage scolaire 2024 » (2024\_02751).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) pour les actions suivantes :

- « Spectacle « Influence » favorisant l'éducation à la citoyenneté à destination des habitants QPV 11è » (2024\_01547) – 2000 euros.
- « Spectacle "Influence" favorisant l'éducation à la citoyenneté à destination des collégiens QPV 18è » (2024\_01665) – 2000 euros.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13e) pour son action « CPO : Brisons le Plafond des Mères » (2024\_01394).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MULTIKULTI MEDIA (182860) (10e) pour son action « ATELIERS JOURNALISME SUR L'INCLUSION PAR LE SPORT PARIS 10E » (2024\_02304).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association NOGO TV (198792) (18e) pour son action « Repor-terre-s Citoyens » (2024\_01916).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18e) pour son action « Débat jeune et citoyen » (2024\_01073).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) (20e) pour son action « LABEC (laboratoire d'expression et de créations citoyennes) AAP CLVR » (2024\_02825). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) (20e) pour son action « Pour une pédagogie de la liberté 2.0 Les Portes » (2024\_01788).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PUNTASECA (PTS) (201496) (11e) pour son action « Ton quartier, Ton journal » (2024\_01253).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) (18e) pour son action « CLVR - Du studio à la scène : accompagner les jeunes dans la construction de communication digitale » (2024\_02211). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 61 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13e) pour son action « FORUM DES HABITANTS 2024 » (2024\_01853).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) (20e) pour son action « CLVR On fait tourner la République » (2024\_00819). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) pour son action « « IMAGEO » : EDUCATION A L'IMAGE ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ESPRIT CRITIQUE - AAP PV 2024 » (2024\_02073) – 1500 euros (14<sup>e</sup>), 1500 euros (19<sup>e</sup>) et 1500 euros (20<sup>e</sup>).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour les actions suivantes :

- « CLVR – Môm’Pelleport- Mini-citoyens en action - 2024 » (2024\_01803) – 3000 euros (20<sup>e</sup>)
- « L'art à part égale : culture pour tous et de égalité filles /garçons » (2024\_02391) – 1500 euros (13<sup>e</sup>), 1500 euros (14<sup>e</sup>) et 3000 euros (20<sup>e</sup>).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association RESOQUARTIER (181181) (13e) pour son action « ASSEMBLEE LIBRE DES JEUNES 5ème EDITION » (2024\_01530).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RETOUR D'IMAGE (23601) (11e) pour son action « APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2024 » (2024\_01254).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (18e) pour son action « Le club théâtre de Rosa-Parks : Tous contre tous » (2024\_01932).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SPEALS (186943) (10e) pour son action « Ensemble 100 différence » (2024\_02238).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour son action « Radio Tatane, foot, culture et territoires » (2024\_01246) – 4000 euros (11<sup>e</sup>), 2000 euros (14<sup>e</sup>) et 3000 euros (19<sup>e</sup>). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 70 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT FRANCE (203530) (10e) pour son action « L'école nomade du vivre-ensemble » (2024\_02156).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE IDEOGRAM CENTRE DE RECHERCHES



THEATRALES (19368) (20e) pour son action « Les Contes Soufis Laïcité » (2024\_00968).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19e) pour son action « AXE CITOYENNETÉ, LAÏCITÉ ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, LA LAÏCITÉ AU QUOTIDIEN » (2024\_01023).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association UNLABLLD ENTERTAINMENT (UNLABLLD ENT) (195500) (18e) pour son action « LaMaisonMère : Podcast hip hop et citoyen » (2024\_02218).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) (19e) pour son action « CPO - Action jeunesse positive » (2024\_09794). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14e) pour son action « : LA CITOYENNETE, UN DES MOYEN POUR FAIRE SOCIETE » (2024\_02394).

Article 76 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 325 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.